

Villeneuve-Loubet, le 24 juillet 2020

**Les Autonomes reçus par le ministre de l'intérieur
Gérald DARMANIN**

Ce vendredi 24 juillet 2020, **Xavier BOY, André GORETTI et Sébastien JANSEM**, rencontraient le ministre de l'Intérieur **Gérald DARMANIN**.

En réponse aux actes du ministre nous avons témoigné notre satisfaction car comme il s'y était engagé il a signé le décret portant sur la revalorisation de la prime de feu qui sera publié au journal officiel ce week-end, pour une application au lendemain de sa parution.

Nous lui avons présenté nos revendications majeures pour cette première rencontre bilatérale sans attendre de réponse immédiate. En revanche, il nous a très rapidement annoncé son intention, sous couvert du Président de la République et du Premier Ministre, de proposer à nos employeurs publics **la suppression de la surcotisation correspondant à la prime de feu**. Cette mesure devrait évidemment conduire les SDIS à appliquer la revalorisation sur tout le territoire national.

Nos revendications portent notamment sur :

La revalorisation de la prime de feu à 28%

Nous continuons à revendiquer légitimement une prime de feu à 28% à l'instar de ce que perçoivent les services de police nationale et au regard des événements qui touchent quotidiennement notre profession. Nous lui avons proposé d'arrêter un échéancier pluriannuel pour atteindre ce taux de 28%.

La protection de la santé et de la sécurité des agents des SDIS

● **Risque de cancer avéré lié aux particules issues des fumées d'incendie :**

Même si nous reconnaissons que le discours a changé sur ce sujet, l'obligation de résultat en matière de santé et de sécurité doit pleinement s'appliquer à nos employeurs. La santé des agents, SPP comme PATS, ne peut pas seulement être liée à de simples recommandations. Le niveau de protection doit être identique à l'ensemble des personnels des SDIS de France et détaché de contraintes financières locales. Nous attendons du DGSCGC une proposition de texte réglementaire limpide qui ne soit sujet à aucune interprétation de la part de nos employeurs.

● **Temps de travail :**

Les SPP dont la dangerosité du métier est reconnue, travaillent de nuit et se voient imposer un temps de travail hors normes qui n'est pas sans conséquence sur leur santé. Nous savons TOUS que le travail de nuit, en horaires décalés et sur de longues périodes dégrade la santé des travailleurs. Organisé en garde de 24h, il contraint les SPP à réaliser jusqu'à 2256 heures seulement rémunérées sur la base de 1607 heures. Aucune contrepartie ne vient compenser cette dérogation. Au terme de la Directive 2003/88/CE, les travailleurs qui connaissent des conditions particulières doivent bénéficier de repos compensateurs. Pour les SPP de France, c'est tout simplement l'inverse ! Non seulement ils exercent un métier dangereux mais en plus ils sont exposés plus longtemps et "gratuitement". Nous demandons que tous les SPP qui ne souhaitent plus dégrader leur santé puissent travailler en régime de 12 heures et bénéficier d'un repos compensateur, à l'instar des autres fonctionnaires travaillant la nuit.

● **Application de l'Arrêt MATZAK :**

Le non-respect des règles de repos journalier, hebdomadaire, de l'interruption de service obligatoire et du temps de travail annuel est en tout point inacceptable. Les gardes postées effectuées en remplacement et ou en complément des SPP sous statut de SPV ne peuvent être une solution de "confort" pour nos employeurs. S'il existe un besoin réel de personnel en garde postée de manière régulière et répétée, les solutions résident dans l'embauche voire le remplacement temporaire de fonctionnaire. Nous ne pouvons admettre que nos autorités d'emplois "surfent" sur l'interprétation des dispositions réglementaires. Les exceptions et dérogations aux règlements ne peuvent conduire les décideurs locaux à dégrader la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers.

● **Violences subies par les SP :**

L'apparition de violences envers les sapeurs-pompiers n'est malheureusement pas une nouveauté. De plus, elles ne cessent d'augmenter. Dernièrement, un cap inadmissible a été franchi dans l'Essonne ou un SP a été blessé par balle. Nous demandons la tenue immédiate de véritables "états généraux" avec tous les acteurs et décideurs concernés qui permettront de lutter efficacement et sans délai contre ces actes gratuits. Nous refusons catégoriquement de nous adapter à cette violence illégitime envers ceux qui sauvent des vies.

A ce titre, le rapport de la mission d'information du Sénat sur la sécurité des SP, pour laquelle la FA SPP PATS avait été auditionnée, présente des recommandations intéressantes.

Retraite des SPP

Pour bénéficier d'un départ anticipé à 57 ans, le SPP doit avoir exercé le métier pendant 27 ans minimum et être en activité au moment de sa demande. Seulement, ce droit n'est pas acquis et la cotisation se poursuit sur l'ensemble de la carrière. Nous demandons à la fois la portabilité du dispositif, la proratisation et le déplafonnement des 5 ans proportionnellement à la durée de l'exercice de ce métier dangereux. Le ministre nous répond que le projet de réforme des retraites est suspendu. Nous devons attendre comme nos concitoyens, les annonces du gouvernement sur ce sujet, à la rentrée.

Réforme de la filière SPP et des agents des SDIS

Lors de sa séance plénière du 17 octobre 2018, le CSFPT a adopté à l'unanimité le rapport sur l'état des lieux de la filière des SPP de 2012. Ce rapport met en évidence les différences incompréhensibles que doivent une nouvelle fois subir les SPP et que nous ne cessons de dénoncer. Leur avancement est freiné par rapport aux autres filières de la FPT, et en plus ils subissent l'avancement rapide des SPV qui viennent diriger les opérations de secours en leur lieu et place.

Concernant les filières Administratives et Techniques, une réflexion doit être menée afin de valoriser certains emplois essentiels au fonctionnement de nos SDIS. Souvent les grades détenus par ces agents sont bien en deçà des compétences exigées.

Enfin, la proposition de la DGSCGC de modifier le CGCT pour permettre à des agents administratifs ou techniques de tenir des emplois d'opérateur CTA/CODIS est inacceptable. Ces emplois doivent être occupés par des SPP. La procédure de détachement/intégration le permet et les SDIS doivent placer ces fonctionnaires dans le

cadre légal qui valorise et reconnaît leur expertise.

COVID-19 :

M. DUSSOPT, ancien secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes Publics, annonçait en ouverture du CSFPT une proposition de procédure simplifiée de reconnaissance comme maladie professionnelle pour les fonctionnaires non soignants atteints du COVID 19 pendant l'État d'urgence sanitaire. Une proposition pour l'instant suspendue, suite à la constitution du nouveau gouvernement.

La place que doivent occuper les SP aussi bien pour la gestion, le contrôle voire l'engagement en cas de crise sanitaire majeure ne peut être bradée ou orientée vers d'autres services étatiques. Au cours de cette crise nous avons su démontrer, notre savoir-faire et notre engagement, sans préparation anticipée, sans matériel de protection individuelle adapté, sans plan de confinement prévu et sans plan de continuité et de reprise de l'activité au sein de trop nombreux SDIS.

Réforme du service public de secours :

Enfin et plus largement, nous avons de nouveau demandé la réforme du secours d'urgence à personnes qui est malade et qui a démontré ses limites pendant la crise sanitaire, engagement qui conduirait nécessairement à une réforme globale de la sécurité civile. M. DARMANIN nous a répondu qu'il était favorable à l'ouverture de discussions mais après la crise sanitaire.

Exercice du droit syndical :

Nous avons une nouvelle fois dénoncé, l'arbitraire et les dictats de certains Présidents de SDIS et DDSIS. La discrimination et le harcèlement envers certains de nos représentants départementaux doivent cesser immédiatement au nom du respect des libertés publiques et syndicales !!!

Les AUTONOMES semblent avoir été entendus par un ministre abordable et à l'écoute des attentes des personnels des SDIS. Nous espérons que cette première impression se confirmera tout au long de son mandat.

S'engager à vos côtés, réussir ensemble : les AUTONOMES